

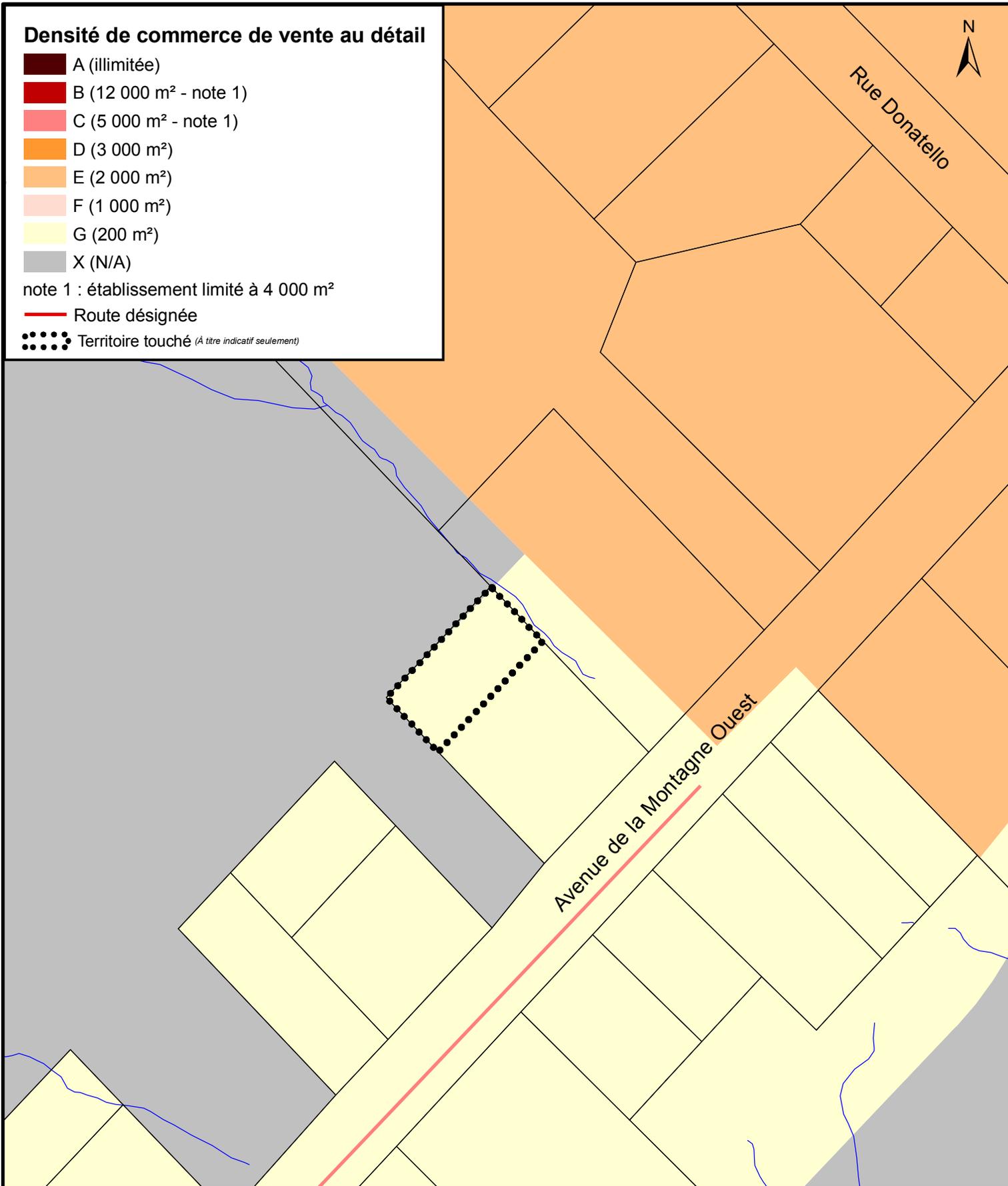
Densité de commerce de vente au détail

-  A (illimitée)
-  B (12 000 m² - note 1)
-  C (5 000 m² - note 1)
-  D (3 000 m²)
-  E (2 000 m²)
-  F (1 000 m²)
-  G (200 m²)
-  X (N/A)

note 1 : établissement limité à 4 000 m²

 Route désignée

 Territoire touché (À titre indicatif seulement)



RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 12 - DENSITÉ DE COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2012-02-20
No du règlement : R.V.Q.1910
Préparé par : M.M.

No du plan : RVQ1910A23
Échelle : 1:1 000

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

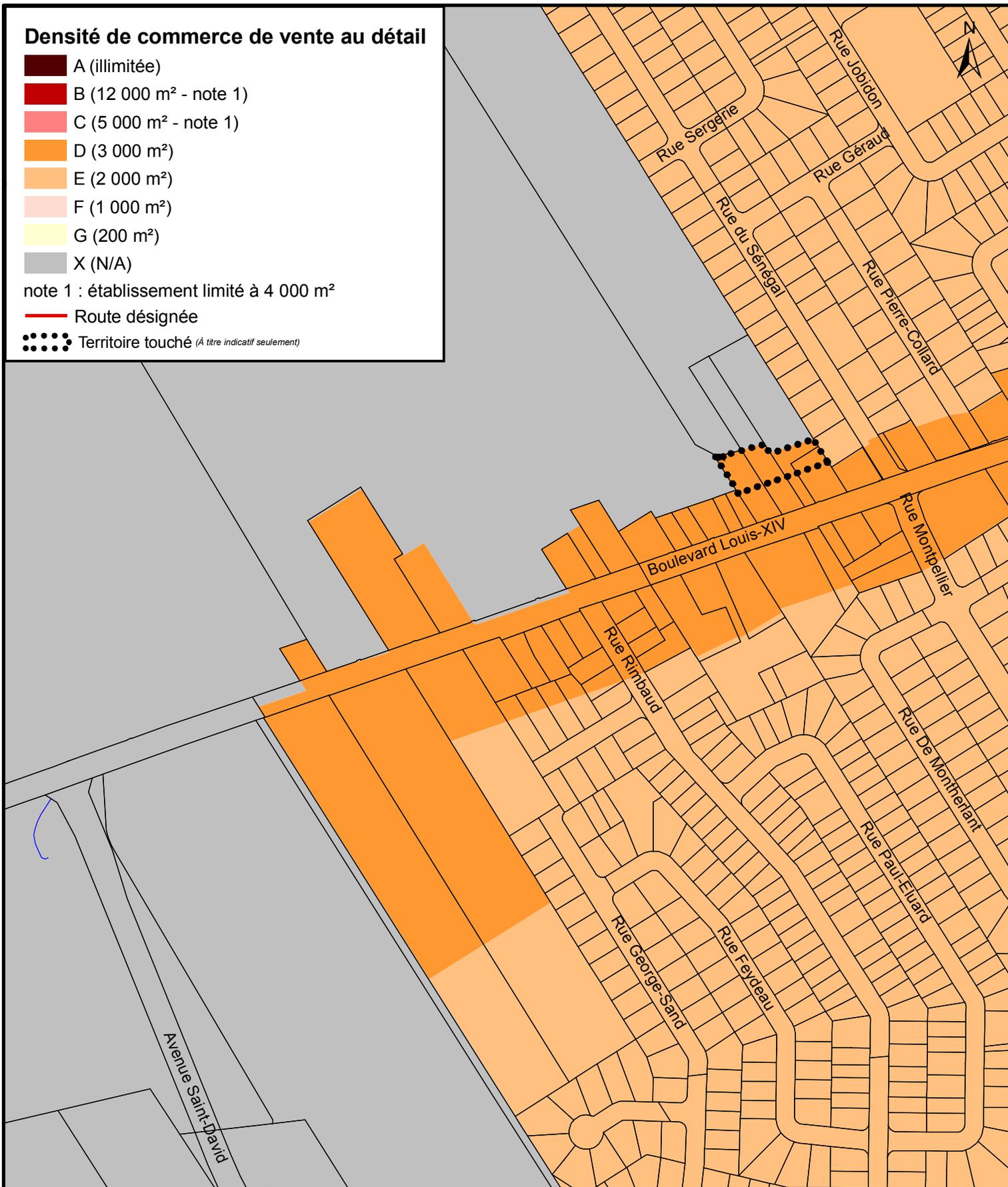
Densité de commerce de vente au détail

-  A (illimitée)
-  B (12 000 m² - note 1)
-  C (5 000 m² - note 1)
-  D (3 000 m²)
-  E (2 000 m²)
-  F (1 000 m²)
-  G (200 m²)
-  X (N/A)

note 1 : établissement limité à 4 000 m²

 Route désignée

 Territoire touché (À titre indicatif seulement)



RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 12 - DENSITÉ DE COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

Date du plan : 2012-02-20
No du règlement : R.V.Q.1910
Préparé par : M.M.

No du plan : RVQ1910A24
Échelle : 1:4 000

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

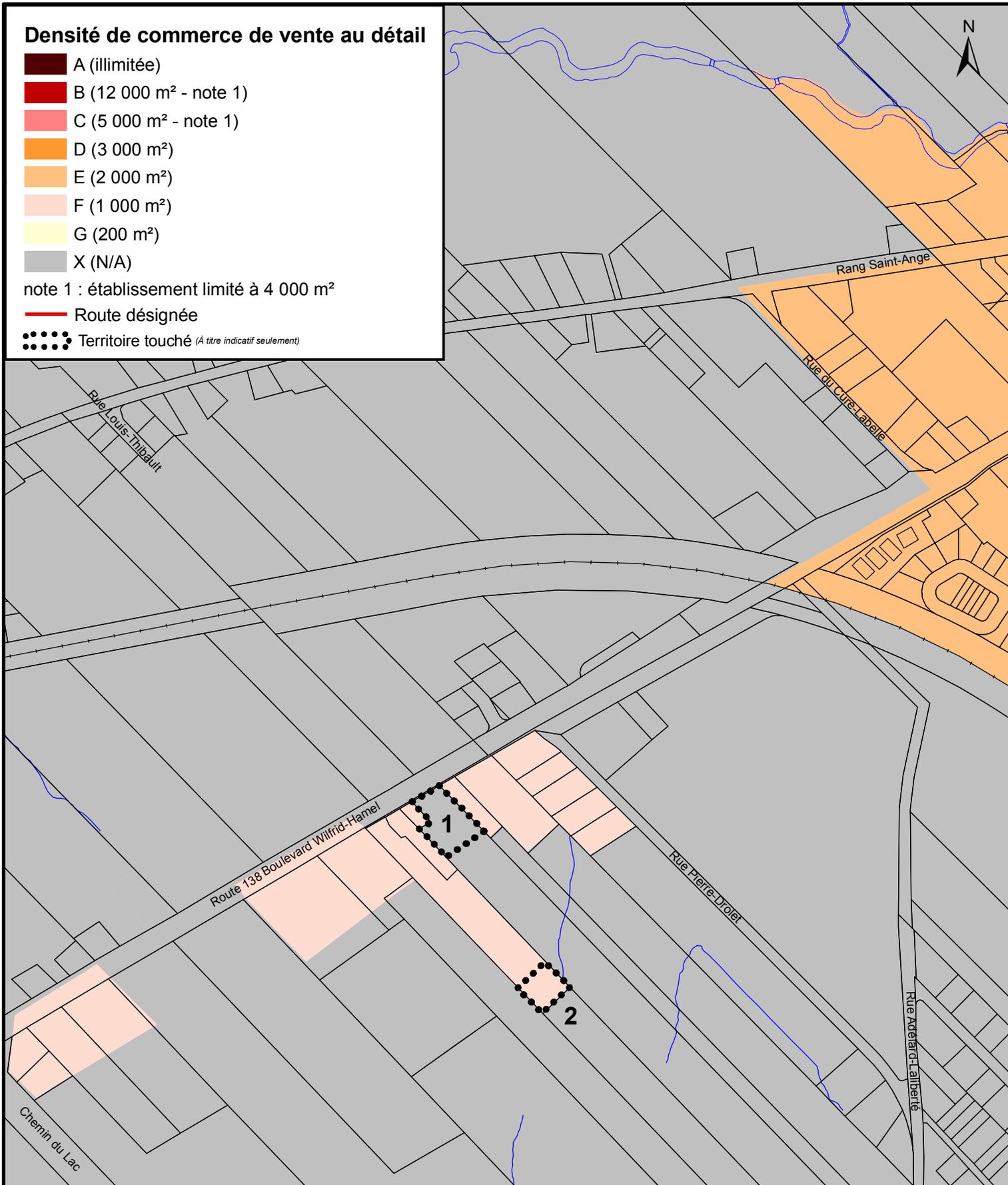
Densité de commerce de vente au détail

- A (illimitée)
- B (12 000 m² - note 1)
- C (5 000 m² - note 1)
- D (3 000 m²)
- E (2 000 m²)
- F (1 000 m²)
- G (200 m²)
- X (N/A)

note 1 : établissement limité à 4 000 m²

Route désignée

Territoire touché (À titre indicatif seulement)



RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 12 - DENSITÉ DE COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2012-02-20
No du règlement : R.V.Q.1910
Préparé par : M.M.

No du plan : RVQ1910A25
Échelle : 1:5 500

Directeur
Service de l'aménagement du territoire